

Votre enfant est concerné par une maladie respiratoire chronique, comme un asthme ou une allergie respiratoire. Il est déjà ou sera bientôt scolarisé. De la crèche au lycée, la maladie ne doit pas être un frein à la poursuite d'un parcours scolaire normal au même titre que les autres élèves. Toutefois, pour aborder cette période sereinement, certains ajustements peuvent être nécessaires.

À cette fin, le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à prévoir dans le quotidien de l'enfant ou adolescent en collectivité : à la crèche, à l'école, au collège, lycée mais aussi lors de ses loisirs.

La circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003 stipule : « Il convient de tout mettre en œuvre pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lequel la maladie peut placer l'enfant ou l'adolescent et de développer l'adoption de comportements solidaires au sein de la collectivité. »

À qui s'adresse le PAI ?

Il concerne les enfants et adolescents (jusqu'au lycée) atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (un asthme, par ex.) ou une allergie alimentaire. Ceux atteints d'une maladie de longue durée (par exemple, un diabète) sont aussi concernés.

Comment est élaboré un PAI ?

Ce qu'il faut savoir :

- Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement scolaire ou de loisir, avec l'accord de la famille.
- A partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au médecin de l'institution ou désigné par la collectivité d'accueil.
- Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.



image: freepik.com

- Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement.
- Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative, c'est-à-dire celles qui participent à l'action éducative dans les établissements scolaires : personnel de l'établissement (d'enseignement, de direction, technique, etc.), parents d'élèves, représentants des élèves et des parents d'élèves, et autres acteurs institutionnels concernés.

Que contient un PAI ?

Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations nécessaires pour faciliter l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent au sein de la collectivité. Ses besoins sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui le suit pour sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur les points suivants :

- L'utilisation des médicaments ;
- La mise en place d'un protocole d'urgence ;
- Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent ;
- Les activités de substitution proposées ;
- Les conditions en cas d'intervention médicale ou paramédicale ;
- La participation aux sorties avec ou sans nuitée : les aménagements nécessaires à respecter et leur modalité d'application pour que l'élève puisse participer.



image: freepik.com

Quand élaborer un PAI ?

Le PAI n'est pas obligatoire, mais il est souhaitable d'en faire la demande dès la première rentrée scolaire. Il est surtout à anticiper en cas de changement d'établissement scolaire et notamment aux rentrées en CP, 6e, 2nde.

❖ **Conseil :** L'idéal est de mettre en place le PAI dès la fin de l'année scolaire précédant la rentrée suivante.

Quelle est la durée de validité du PAI ?

Sa durée de validité peut varier. En l'absence de changement significatif de l'état de santé de l'enfant, il peut être reconduit dans des termes identiques d'une année à l'autre. Le PAI peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

A noter :

- Les reconductions tacites sont déconseillées. A partir du collège, en raison du nombre important d'enseignants, il est important de s'assurer que l'information leur a été bien transmise.
- Avant chaque rentrée scolaire, que ce soit pour poursuivre ou modifier le PAI, il convient aux responsables légaux, ou au jeune s'il est majeur, d'en faire la demande auprès du directeur d'école, du chef d'établissement ou du directeur de la structure d'accueil.
- La validité d'une ordonnance ne dépassant pas un an, elle doit être obligatoirement renouvelée en fin de validité pour permettre légalement l'administration des médicaments par le personnel.
- Les éléments nécessaires pour mettre à jour un PAI à chaque rentrée scolaire sont : une nouvelle ordonnance valable un an, la fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence », la trousse d'urgence avec le matériel nécessaire et les médicaments dont la date de péremption a été vérifiée.
- Le PAI reste valide en début d'année scolaire suivante en attendant les éléments décrits ci-dessus ou la modification du PAI afin d'éviter une rupture dans la continuité de soin. L'infirmier de la structure collective concernée apporte son expertise dans le cadre du suivi de l'élève.



FOCUS: Conseils pour limiter les risques de survenue de crise d'asthme ou de gêne respiratoire liée à une allergie



➤ **Le contrôle de l'asthme** et le suivi médical de l'enfant sont essentiels. L'idéal est de prévoir une consultation chez le pneumologue et/ou l'allergologue à la rentrée des classes pour l'enfant et l'adolescent asthmatiques. C'est l'occasion de vérifier le bon contrôle de l'asthme, de réviser le traitement de fond si besoin, mais aussi de réitérer la conduite à tenir en cas de crise.



➤ **Environnement:** L'asthme étant le plus souvent dû à une allergie, l'école doit donc pouvoir accueillir les enfants souffrant d'asthme en ménageant un environnement sain pour lui permettre d'y évoluer sans risques. L'enseignant doit être informé des allergènes ou facteurs pouvant déclencher la crise d'asthme : moquettes et literies pour la maternelle, les animaux en classe (cobayes, lapins, hamsters, oiseaux). Les aliments pour poissons peuvent aussi déclencher des réactions allergiques. Les poussières concernent plus particulièrement les apprentis (bois, farine, produits chimiques...).



➤ **Activité physique:** aujourd'hui, être asthmatique n'empêche pas de s'adonner à tous types de sport. Bouger est même vivement recommandé pour améliorer les performances respiratoires (développer la capacité pulmonaire) et renforcer les muscles respiratoires, comme le diaphragme, et donc diminuer l'essoufflement. Mais quel que soit le profil évolutif de l'asthme (modéré ou sévère), la maladie doit être traitée et contrôlée pour avoir le feu vert. En effet, les crises d'asthme à l'effort sont d'autant plus fréquentes que l'asthme est mal contrôlé.

[En savoir plus](#)



MODÈLES DE PAI

Documents de conduite à tenir en cas d'urgence destiné aux établissements scolaires, validés par la Société Pédiatrique de Pneumologie et Allergologie.

[PAI de prise en charge d'un asthme](#)

[Fiche liaison asthme](#)

[Conduite à tenir en cas d'allergies](#)

[Fiche de liaison allergie](#)

RÉFÉRENCES

[Service public](#)

[Circulaire du 10 février 2021](#)

Plus de fiches pratiques sur www.sante-respiratoire.com